

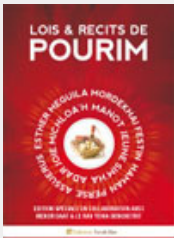


Traité Erkhin

Michna 2 - Chapitre 9

מְכַרָּה לְרֵאשׁוֹן בְּמִנְהָ,
וּמְכַר הָרֵאשׁוֹן לְשֵׁנִי בְּמֵאֲתָיִים,
אֵינוֹ מְחַשֵּׁב אֶלָּא עִם הָרֵאשׁוֹן,
שֶׁנֶּאֱמַר (ויקרא כה, כז):
"לְאִישׁ אֲשֶׁר מָכַר לוֹ".
מְכַרָּה לְרֵאשׁוֹן בְּמֵאֲתָיִים,
וּמְכַר הָרֵאשׁוֹן לְשֵׁנִי בְּמִנְהָ,
אֵינוֹ מְחַשֵּׁב אֶלָּא עִם הָאֲחֵרוֹן,
שֶׁנֶּאֱמַר: "לְאִישׁ",
לְאִישׁ אֲשֶׁר בְּתוֹכָהּ.
לֹא יִמְכַר בְּרַחוֹק וַיִּגְאֵל בְּקֶרֶב,
בְּרַעַ וַיִּגְאֵל בְּיָפָה;
לֹא יִלְוֶה וַיִּגְאֵל,
וְלֹא יִגְאֵל לְחֻצָּאִים.
וּבְהִקְדָּשׁ, מִתֵּר בְּכָלֵן.
זֶה חֻמְרָא בְּהִדְיוּט מִבְּהִקְדָּשׁ:

Lorsque l'année du Yovel est en vigueur, on peut vendre un champ seulement jusqu'à l'année du Yovel, moment auquel le champ retourne à son propriétaire d'origine. Si le propriétaire rachète le champ avant l'année du Yovel, le paiement annuel est calculé en divisant le prix de vente par le nombre d'années depuis la vente jusqu'à l'année du Yovel. Le propriétaire restitue le paiement annuel multiplié par le nombre d'années restant jusqu'à l'année du Yovel). [Si le propriétaire d'un champ] l'a vendu au premier [acheteur] pour cent [dinars] et que le premier [acheteur] l'a ensuite] vendu au deuxième [acheteur] pour deux cents [dinars, lorsque le propriétaire initial rachète le champ], il calcule [le paiement] uniquement [en fonction du prix qu'il a payé] au premier [acheteur], comme il est dit : [« Et il calcule les années de sa vente, et il rend le reste à l'homme] à qui il l'a vendu » (Vayikra 25,27). [Si le propriétaire d'un champ] l'a vendu au premier [acheteur] pour deux cents [dinars] et que le premier [acheteur] l'a ensuite] vendu au deuxième [acheteur] pour cent [dinars, lorsque le propriétaire initial rachète le champ], il calcule [le paiement] uniquement [en fonction du prix que a été payé] par le dernier [acheteur], comme il est dit : « Et il calcule les années de sa vente, et il rend le reste à celui à qui il l'a vendu. » [Le terme superflu « à l'homme » indique que le verset fait référence] à l'homme qui est [actuellement] en [possession du champ. On] ne peut pas vendre[son champ ancestral situé] dans une [région éloignée] et racheter [avec le produit un champ qu'il a vendu] dans une



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



région voisine. [De même, il ne peut pas vendre un champ] de mauvaise qualité et racheter avec [le produit] un champ de haute qualité. Et il ne peut pas emprunter [de l'argent] pour racheter [le champ,] ni racheter [le champ progressivement,] moitié [maintenant et moitié plus tard]. Mais en ce qui concerne [le rachat d'un champ] du trésor du Beth HaMikdash, [il est] permis [de racheter le champ] de l'une de ces [manières]. Il s'agit [d'une règle où une plus grande] rigueur [s'applique] au [rachat d'un champ auprès d'un individu] ordinaire plutôt qu'au [rachat du trésor] du Beth HaMikdash.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions